

	<p>SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 A 20H</p> <p>PRESENTS : Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente M. BORSUS A., Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VANDERWAEREN Th., Mme CARPENTIER J., Echevins Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS M. LEBOUTTE A., M. LECARTE D., M. BONJEAN B., M. LEBOUTTE J.F., Mme JOTTARD C., M. VILMUS N., M. PETITFRERE L., Mme ELLEBOUDT D., Mme FIACRE- DUTERME I., M. DOCHAIN R., Conseillers</p> <p>Mme PICARD I., Directrice générale Excusé : M. MEUNIER Chr.</p>
	<p><i>Conformément l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020, relatif aux réunions des organes communaux dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus, le Conseil communal se tient ce 08/09/2020 à 20h à la Maison de village de Baillonville, 1A rue du Centre à 5377 BAILLONVILLE.</i></p>
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE WAILLET - COMPTE 2019 - TUTELLE</p> <p>N°20/09/08-1</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2019 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de WAILLET ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 22/06/2020 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :</p>

	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Dépenses</td> <td style="text-align: center;">Recettes</td> </tr> <tr> <td>Budget 2019</td> <td style="text-align: right;">4.561,00</td> <td style="text-align: right;">4.561,00</td> </tr> <tr> <td>Compte 2019</td> <td style="text-align: right;">3.566,35</td> <td style="text-align: right;">6.592,49</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3.026,14 EUR</td> </tr> <tr> <td colspan="3">dont 2.432,81 EUR d'intervention communale ordinaire ;</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Après en avoir délibéré,</td> </tr> <tr> <td colspan="3"> DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</td> </tr> <tr> <td colspan="3"> D'APPROUVER les comptes 2019 de la Fabrique d'église de WAILLET comme suit :</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2"> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 3.566,35EUR • Recettes : 6.592,49 EUR • Boni : 3.026,14 EUR. </td> </tr> </table>		Dépenses	Recettes	Budget 2019	4.561,00	4.561,00	Compte 2019	3.566,35	6.592,49	Excédent :		3.026,14 EUR	dont 2.432,81 EUR d'intervention communale ordinaire ;			Après en avoir délibéré,			 DECIDE , en séance publique et à l'unanimité des membres présents,			 D'APPROUVER les comptes 2019 de la Fabrique d'église de WAILLET comme suit :				<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 3.566,35EUR • Recettes : 6.592,49 EUR • Boni : 3.026,14 EUR. 	
	Dépenses	Recettes																										
Budget 2019	4.561,00	4.561,00																										
Compte 2019	3.566,35	6.592,49																										
Excédent :		3.026,14 EUR																										
dont 2.432,81 EUR d'intervention communale ordinaire ;																												
Après en avoir délibéré,																												
 DECIDE , en séance publique et à l'unanimité des membres présents,																												
 D'APPROUVER les comptes 2019 de la Fabrique d'église de WAILLET comme suit :																												
	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 3.566,35EUR • Recettes : 6.592,49 EUR • Boni : 3.026,14 EUR. 																											
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE HOGNE - COMPTE 2019 - TUTELLE</p> <p>N°20/09/08-2</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires <p>s'il échet ;</p> <p>VU le compte 2019 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de HOGNE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 22/06/2020 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Dépenses</td> <td style="text-align: center;">Recettes</td> </tr> <tr> <td>Budget 2019</td> <td style="text-align: right;">4.794,00</td> <td style="text-align: right;">4.794,00</td> </tr> <tr> <td>Compte 2019</td> <td style="text-align: right;">3.953,30</td> <td style="text-align: right;">6.029,80</td> </tr> <tr> <td>Boni :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2.076,50 EUR</td> </tr> </table>		Dépenses	Recettes	Budget 2019	4.794,00	4.794,00	Compte 2019	3.953,30	6.029,80	Boni :		2.076,50 EUR															
	Dépenses	Recettes																										
Budget 2019	4.794,00	4.794,00																										
Compte 2019	3.953,30	6.029,80																										
Boni :		2.076,50 EUR																										

	<p>dont 2.115,92 EUR d'intervention communale ordinaire ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2019 de la Fabrique d'église de HOGNE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 3.953,30 EUR • Recettes : 6.029,80 EUR • Boni : 2.076,50 EUR. 															
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE SINSIN - COMPTE 2019 - TUTELLE</p> <p>N°20/09/08-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires <p>s'il échet ;</p> <p>VU le compte 2019 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SINSIN ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis tel que corrigé suite à diverses erreurs matérielles :</p> <table data-bbox="549 1778 1289 1980" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2019</td> <td>12.522,37</td> <td>12.522,37</td> </tr> <tr> <td>Compte 2019</td> <td>25.705,03</td> <td>29.899,23</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td>4.194,20EUR</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Dont 8.605,84 EUR d'intervention communale ordinaire ;</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p>		Dépenses	Recettes	Budget 2019	12.522,37	12.522,37	Compte 2019	25.705,03	29.899,23	Excédent :		4.194,20EUR	Dont 8.605,84 EUR d'intervention communale ordinaire ;		
	Dépenses	Recettes														
Budget 2019	12.522,37	12.522,37														
Compte 2019	25.705,03	29.899,23														
Excédent :		4.194,20EUR														
Dont 8.605,84 EUR d'intervention communale ordinaire ;																

	<p style="text-align: center;">D'APPROUVER les comptes 2019 de la Fabrique d'église de SINSIN comme suit, sous réserve de l'avis de l'Evêché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 25.705,03 EUR • Recettes : 29.899,23 EUR • Boni : 4.194,20 EUR.
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE BAILLONVILLE – BUDGET 2021 - TUTELLE N°20/09/08-4</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BAILLONVILLE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 23/07/2020, moyennant deux corrections ;</p> <p>VU le budget pour l'exercice 2021 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de BAILLONVILLE se présentant comme suit, après corrections :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 7.188,00 EUR • Intervention communale : 4.140,49 EUR à l'ordinaire ; <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ; Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p style="text-align: center;">D'APPROUVER le budget 2021 de la Fabrique d'église de BAILLONVILLE comme suit :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 7.188,00 EUR • Intervention communale : 4.140,49 EUR.
<p>FABRIQUE D'ÉGLISE DE NETTINNE – BUDGET 2021 - TUTELLE</p> <p>N°20/09/08-5</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de NETTINNE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 05/08/2020 ;</p> <p>VU le budget pour l'exercice 2021 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de NETTINNE se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 10.383,10 EUR • Intervention communale : 1.165,46 EUR à l'ordinaire ; <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le budget 2021 de la Fabrique d'église de NETTINNE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 10.383,10 EUR • Intervention communale : 1.165,46 EUR.

FABRIQUE D'EGLISE
DE HEURE –
BUDGET 2021 -
TUTELLE

N°20/09/08-6

VU l'article L1122-19 du CDLD : « *Il est interdit à tout membre du conseil et du collège : (...) 2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre;* », Monsieur Jean-François LEBOUTTE, Conseiller communal et également membre de la Fabrique d'église de Heure, sort de séance pour l'examen de ce point ;

LE CONSEIL,

VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);

ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;

VU le calendrier légal :

✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;

✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;

✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;

✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;

✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;

✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai coure :

- Des explications sommaires des prévisions budgétaires.
- Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7).
- Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales.
- Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres).
- Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;

VU le budget 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de HEURE ;

ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;

ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 07/08/2020 ;

VU le budget pour l'exercice 2021 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de HEURE se présentant comme suit :

- Recettes et dépenses : 26.123,60 EUR
- Intervention communale : 15.003,20 EUR à l'ordinaire ;

VU l'article L1122-19 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER le budget 2021 de la Fabrique d'église de HEURE comme suit :

- Recettes et dépenses : 26.123,60 EUR

	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention communale : 15.003,20 EUR.
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE L'AIEC – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°20/09/08-7</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AIEC ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 19 septembre 2020 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Thibault VANDERWAEREN, Norbert VILMUS, Robert DOCHAIN, Christian MEUNIER et Mme Isabelle FIACRE-DUTERME ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'approuver le compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ; 2. D'approuver le remplacement d'un administrateur : associé Ciney ; 3. D'approuver le rapport d'activité de l'intercommunale ; 4. D'approuver le rapport du Comité de Rémunération ; 5. D'approuver le rapport du Réviseur ; 6. D'approuver le rapport sur les comptes arrêtés au 31.12.2019 ; 7. D'approuver la décharge aux administrateurs ; 8. D'approuver la décharge au commissaire réviseur ; 9. D'approuver les perspectives d'avenir ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>
<p>AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL</p> <p>N°20/09/08-8</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT les statuts de l'Agence Locale pour l'Emploi de Somme-Leuze,</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU la décision du Conseil du 23/04/2019 relative à la désignation des représentants du Conseil communal au Conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi de Somme-Leuze ;</p>

ATTENDU que M. Jacques LIEGEOIS a démissionné de cet organe, de même que Mme Chantal CIBOUR ;

VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.* »

VU les candidatures déposées :

- M. Frédéric LIEGEOIS ;
- Mme Marie-Rose ROTOLO ;

PROCEDE au scrutin secret à l'élection de deux candidats membres du Conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :

- 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;
- 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;
- 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable,
- 0 bulletin blanc,
- 16 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Frédéric LIEGEOIS	16
Marie-Rose ROTOLO	15

CONSTATE que les candidats proposés sont élus ;

Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.

Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.

**PERSONNEL –
CREATION DU
POSTE ET
RECRUTEMENT D'UN
DIRECTEUR
FINANCIER LOCAL
COMMUNE – CPAS

N°20/09/08-9**

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1124-21 et suivants ;

VU le décret du 19/07/2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeurs financiers communaux, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24/01/2019 ;

VU la décision du Conseil communal du 19/05/2020, approuvée par la tutelle le 13/07/2020, fixant les statuts administratifs et pécuniaires du directeur général et du directeur financier de la Commune de Somme-Leuze ;

VU la décision du même jour, relative au cadre du personnel communal ;

VU la décision du Comité de concertation Commune CPAS du 11/02/2020 qui prévoyait que, si un directeur financier était nommé, il serait commun à la Commune et au CPAS, dans une optique de renforcement des synergies ;

ATTENDU que la Commune et le C.P.A.S. disposent, l'une et l'autre, de statuts administratifs et pécuniaires du directeur général et du directeur financier

	<p>ainsi que d'un cadre intégrant l'emploi de directeur financier ; que, pour l'accès à l'emploi ou au recrutement, ces statuts sont, <i>mutatis mutandis</i>, similaires ;</p> <p>VU la proposition du Collège de recruter un Directeur financier, avec le CPAS, le temps de travail étant réparti comme suit : $\frac{3}{4}$ pour la Commune et $\frac{1}{4}$ pour le CPAS, conformément à l'article L1124-21 §2 du CDLD et à l'article 18 du statut susvisé ;</p> <p>ATTENDU que cette répartition est proposée, conformément au procès-verbal du Comité de concertation Commune CPAS du 9/07/2020, en tenant compte des masses et imputations budgétaires des deux entités ;</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) solliciter des informations sur la répartition du coût et sur le planning de la désignation ;</p> <p>ATTENDU qu'il convient de désigner une administration pilote de la procédure de recrutement, nonobstant les décisions respectives de chacun des organes, et ce afin de ne pas lancer deux procédures parallèles et potentiellement discordantes ;</p> <p>VU la proposition du Comité concertation Commune-CPAS du 09/07/2020 de confier à la Commune l'organisation du recrutement ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>De lancer la procédure de recrutement d'un directeur financier commun Commune – CPAS, à temps plein (soit 38h00 par semaine), les prestations et les charges étant réparties à 75% pour la Commune et 25% pour le CPAS ;</p> <p>De procéder au recrutement conformément aux articles 2 à 4 de ses statuts susvisés ;</p> <p>De charger le Collège communal de désigner les membres du jury conformément aux statuts susvisés, de publier l'appel à candidatures, et de présenter ensuite – après avoir entendu l'avis du Comité de concertation Commune CPAS – le rapport du jury au Conseil communal en vue de la désignation d'un candidat stagiaire.</p>
<p>DIRECTION DES ECOLES – APPEL A CANDIDATURES POUR L'ADMISSION AU STAGE D'UN NOUVEAU CANDIDAT DIRECTEUR</p> <p>N°20/09/08-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 06 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, et notamment son chapitre III ;</p> <p>VU le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;</p> <p>VU la circulaire n°7163 y relative ;</p> <p>VU l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant le modèle d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement artistique à horaire réduit ;</p> <p>VU l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, §1^{er} du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;</p> <p>ATTENDU que Mme THESIAS, Directrice des écoles, sera prochainement admise à la pension ;</p> <p>VU la réunion de la Commission paritaire locale qui s'est tenue ce 03/09/2020 ;</p>

	<p>ATTENDU qu'il y a lieu pour le pouvoir organisateur d'établir l'appel à candidatures, et notamment les modalités pratiques, le profil de fonction et la procédure d'examen des candidatures ;</p> <p>ENTENDU Mme BLERET-DE CLEERMAECKER, Echevine de l'Enseignement, présenter le projet d'appel à candidatures, les modalités pratiques ayant été approuvées par la COPALOC, moyennant une modification mineure;</p> <p>ENTENDU Mme JOTTARD (AUTREMENT), s'interroger concernant la motivation d'une ouverture au seul personnel interne à l'école et le Collège, en sa réponse, quant à la faculté d'ouvrir à des candidats externes s'il apparaît qu'aucun candidat interne ne se présente ou ne donne satisfaction ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>D'APPROUVER le projet d'appel à candidatures ;</p> <p>DE LANCER l'appel dès ce 14/09/2020 avec un délai de remise au plus tard le 15/10/2020 à 12h.</p>
<p>MARCHE D'EMPRUNTS 2020 – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION N°20/09/08-11</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;</p> <p>ATTENDU que, bien que les dispositions légales actuelles en matière de marchés publics excluent les marchés de services financiers d'emprunt, le pouvoir adjudicateur peut faire le choix d'appliquer un certain nombre de ces principes pour l'élaboration du cahier des charges ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au marché "Marché d'emprunt 2020" établi par le Secrétariat communal ;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce marché est divisé en lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Lot 1 (5 ans), estimé à 1.200,00 € TVAC ; * Lot 2 (10 ans), estimé à 47.000,00 € TVAC ; * Lot 3 (15 ans), estimé à 4.000,00 € TVAC ; * Lot 4 (20 ans), estimé à 15.000,00 € TVAC ; <p>CONSIDÉRANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 67.200,00 € TVAC ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2020 (et suivants) ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 juillet 2020, le directeur financier a rendu un avis favorable en date du 3 août 2020 ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Marché d'emprunt 2020", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.200,00 € TVAC.</p> <p>Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2020 (et suivants).</p>
<p>PATRIMOINE- NOISEUX – PARCELLE COMMUNALE NOISEUX E 600 A2 – VENTE</p> <p>N°20/09/08-12</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU sa délibération du 18 décembre 2018 relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire d'un terrain communal cadastré SOMME-LEUZE, 2^{ème} Division NOISEUX, Section E, numéro 600 A2 établie entre la Commune et Monsieur [REDACTED] avec paiement annuel d'une indemnité de 100 EUR chaque 1^{er} janvier avec pour objectif d'entretenir le terrain ;</p> <p>VU la convention d'occupation précaire signée le 27 décembre 2018 ;</p> <p>ATTENDU que cette occupation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;</p> <p>ATTENDU que l'article 9 de ladite convention confère à Monsieur [REDACTED] un droit contractuel d'acquérir le terrain en priorité à toute autre personne lorsque la Commune manifesterait sa volonté de vendre le terrain au prix de 25€/m² ;</p> <p>ATTENDU qu'un courrier a été adressé à Monsieur [REDACTED] en date du 18 juin 2020 concernant l'éventuel achat de la parcelle susvisée ;</p> <p>ATTENDU que Monsieur [REDACTED] et Mme [REDACTED] ont rencontré le Service Patrimoine le 29 juin dernier et ont émis le souhait d'acheter la parcelle ;</p> <p>ATTENDU que selon l'ancien Plan Communal d'Aménagement de Noiseux (PCA), actuellement Schéma d'Orientation Local (SOL), « <i>un accroissement progressif de la superficie des parcelles, obtenu par regroupement, garantira un développement de qualité de l'habitat...</i> » ;</p> <p>ATTENDU que Monsieur [REDACTED] est propriétaire des parcelles voisines ;</p> <p>CONSIDERANT dès lors que la philosophie du Schéma d'Orientation Local est pleinement rencontrée ;</p> <p>CONSIDERANT que la parcelle communale possède une contenance de 300m² ;</p> <p>CONSIDERANT que dès lors le prix total de la vente s'élève à 7.500€ ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE MARQUER son accord sur la vente de la parcelle communale d'une contenance totale de 300 m² cadastrée SOMME-LEUZE, 2^{ème} Division NOISEUX, Section E, numéro 600 A2 à Monsieur [REDACTED] et à</p>

	<p>Madame [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] au prix de 25€/m², soit un montant total de 7.500 € ; DE DESIGNER Maître LAMBINET, Notaire de résidence à Ciney, afin d'instrumenter la vente ; DE DESIGNER le Collège communal pour exécuter la présente décision.</p>
<p>PATRIMOINE BAILLONVILLE – LOTISSEMENT PIPYN – REPRISE DES VOIRIES</p> <p>N°20/09/08-13</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; VU la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ; VU le Décret du 06 février 2014 sur les voiries communales ; VU sa décision du 2 mars 2006 ; VU les 5 exemplaires des deux plans relatifs à la rue du Beau Site et à la rue du Vivier à Baillonville établis en date du 12 novembre 2015 par Monsieur MASNELLI Géomètre-expert au Service technique provincial, VU sa décision du 19 janvier 2016 approuvant les plans visés ci-avant et marquant son accord sur la non-reprise de la petite bande entre les parcelles n°143 K et 143 G;</p> <p>ATTENDU que la Commune souhaite intégrer les voiries privées de l'ancien lotissement Pipyn (section B, n° 56 Y, 143 H et 343 T 2) appartenant aux consorts [REDACTED] au domaine communal ;</p> <p>ATTENDU que ces derniers ont marqué leur accord, en date du 13 avril 2020 pour Mme [REDACTED] et du 15 juin 2020 pour [REDACTED], d'une part, sur la cession pour un euro symbolique des parcelles susmentionnées et d'autre part, sur les plans dressés par le Service technique de la Province de Namur en date du 12 novembre 2015;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE MARQUER SON ACCORD sur la reprise des voiries privées appartenant à Mesdames [REDACTED], sises rue du Beau Site et rue du Vivier à Baillonville (anciennement lotissement Pipyn) selon les plans dressés le 12 novembre 2015 par Monsieur MASNELLI Géomètre-expert au Service technique provincial et ce, pour un euro symbolique ;</p> <p>DE DESIGNER le Notaire DE WASSEIGE afin d'instrumenter l'acte authentique ;</p> <p>DE MANDATER le Collège pour finaliser le dossier.</p>
<p>REGLEMENT DE POLICE – AIRES DE BIVOUAC</p> <p>N°20/09/08-14</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ; VU les articles 30, 40 et 42 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ; VU la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ; VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ; VU le Règlement général de police harmonisé de la Zone de police Condroz-Famenne adopté le 16/12/2014, notamment ses articles 27 et 28 ;</p>

CONSIDERANT la volonté des Communes partenaires de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne de créer des aires de bivouac destinées uniquement aux personnes en itinérance sur les « Sentiers d'Art » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'encadrer cette possibilité au regard de l'ordre public, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité du lieu dédié à cette aire et de ses environs ;

ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) concernant quelques questions pratiques sur le contrôle du respect de ce règlement, et Mme BLERET-DE CLEERMAECKER en sa réponse quant à l'information sur place, ainsi qu'au rôle de la Maison du tourisme dans la prévention ;

Après en avoir délibéré,

En séance publique et à l'unanimité des membres présents,

ORDONNE

Article 1

La résidence temporaire est interdite en dehors des aires affectées à cet effet. Ces aires sont délimitées par des piquets. Tout campement établi au-delà des délimitations sera considéré comme sauvage et donc passible de poursuites.

Ces zones sont uniquement destinées aux personnes en itinérance sur « Sentiers d'Art ».

La durée autorisée est d'une seule nuit maximum entre 17 heures et 9 heures au plus tard.

Le nombre de personnes présentes concomitamment dans l'aire de bivouac est limité à 8 personnes maximum.

L'accès des véhicules à moteur est interdit.

Il est interdit :

- de porter et d'allumer du feu, sauf dans la zone spécialement aménagée à cet effet. Cette zone unique est délimitée par des pierres. Même dans cette zone, il peut être interdit temporairement de porter ou d'allumer du feu ;
- de couper ou arracher un arbre ou une partie de celui-ci. Il est uniquement possible d'utiliser le bois mis à disposition ou du bois mort et tombé à terre ;
- de perturber la quiétude qui règne dans les bois et forêts, déranger le comportement des animaux sauvages ou d'élevage ;
- de nuire aux interactions entre les êtres vivants, animaux et végétaux et leur environnement naturel ;
- de laisser toute trace de son passage ; les déchets doivent être emportés et les déchets naturels enterrés.

Les aires comme les sentiers sont parfois interdits d'accès (chasse, conservation nature, exploitation, chablis, ...) ; à cet effet, il faut se référer aux panneaux disposés aux entrées du bois.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 2

Les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une amende de de 125€. En cas de non-paiement de cette amende, des poursuites pénales seront engagées.

Article 3

Les agents de Police sont habilités à constater les infractions, à infliger et percevoir les amendes prévues à l'article 2.

Article 4

La présente ordonnance sera publiée conformément aux dispositions de la loi et sera transmise :

	<p>aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de la Police de DINANT - à Monsieur le Chef de corps de la Zone de Police Condroz ;</p> <p>Article 5 La présente ordonnance peut faire l'objet d'un recours en suspension et/ou en annulation auprès du Conseil d'État. Ce recours doit, endéans un délai de 60 jours à partir du jour qui suit la notification de l'ordonnance, être introduit par un courrier recommandé auprès du Conseil d'État, Section du Contentieux Administratif, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : https://eproadmin.raadvst-consetat.be conformément à la procédure décrite à l'article 85bis de l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la Section du Contentieux Administratif du Conseil d'État. Ce recours doit également respecter les autres conditions fixées par l'arrêté du Régent du 23 août 1948 précité.</p>
<p>PATRIMOINE – NETTINNE – ACCES AU PARCOURS SANTE – ACQUISITION PARCELLES B225C ET B226</p> <p>N°20/09/08-15</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU les décisions du Collège communal des 20 juin 2019, 1^{er} août 2019 et 21 janvier 2020 ; VU la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ; VU l'estimation remise par le géomètre-expert, Monsieur Denis BONJEAN en date du 17 juillet 2019 ; VU le plan de mesurage et d'abornement des parcelles n°225C et 226 dressé par Pierre PONCELET, Géomètre-Expert, en date du 22 juin 2020 ; VU l'accord du Collège communal en sa séance du 30 juillet 2020 sur le procès-verbal de bornage réalisé par Pierre PONCELET, Géomètre-Expert ; ATTENDU que l'accès au parcours santé à Nettinne se fait par un passage emprunté de la rue Saint-Donat vers ledit parcours, sur terrain privé ; ATTENDU qu'aucun parking n'existe actuellement à l'orée du parcours ; ATTENDU que l'achat des parcelles privées cadastrées B 225 C et B 226 permettrait de régulariser le passage et créer un parking ; ATTENDU que ces terrains appartiennent à [REDACTED] ; ATTENDU que cette dernière accepte la vente des terrains susvisés à hauteur de 40.000 € hors frais de notaire ; CONSIDERANT l'utilisation publique de ces parcelles et l'intérêt communal d'une éventuelle acquisition ; ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) quant au type d'aménagement à réaliser, et le Collège en sa réponse, quant à l'intégration de celui-ci dans le site naturel ; VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'acquérir les terrains cadastrés 7 DIV/NETTINNE B 225 C et B 226 appartenant à Madame [REDACTED], pour un prix de 40.000 € hors frais de notaire ; - De désigner Maître DE WASSEIGE comme notaire instrumentant la vente ; - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

<p>AIRE DE CONVIVIALITE DE SINSIN – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION</p> <p>N°20/09/08-16</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la décision du Collège communal du 30 juillet 2020 approuvant l'avant-projet du marché "Aménagement de l'aire de convivialité de Sinsin", dont le montant estimé s'élève à 22.210,69 € TVAC ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges N° MD/20/09/08-1 relatif à ce marché établi le 30 juillet 2020 par l'auteur de projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.355,94 € hors TVA ou 22.210,69 €, 21% TVA comprise;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes, et que le montant promis le 10 juillet 2019 s'élève à 15.000,00 € ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/73160.202006 et sera financé par moyens propres et subsides ;</p> <p>CONSIDÉRANT que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) solliciter des indications quant aux éventuels aménagements complémentaires (mobilier) et M. VANDERWAEREN, Echevin des travaux, en sa réponse quant à la partie des aménagements à réaliser en régie <i>a posteriori</i> ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MD/20/09/08-1 du 30 juillet 2020 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'aire de convivialité de Sinsin", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.355,94 € hors TVA ou 22.210,69 €, 21% TVA comprise;</p> <p>Article 2 : De conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/73160.202006.</p>
--	---

	<p>Article 4 : Une subvention pour ce marché a été promise par l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes.</p> <p>Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.</p>
<p>FOURNITURES POUR LA CREATION D'UN ACCES PIETONS A PROXIMITE DE L'ECOLE DE HEURE - APPROBATION DES CONDITIONS</p> <p>N°20/09/08-17</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'auteur de projet a établi une description technique N° MD/20/09/08-17 pour le marché "Fournitures pour la création d'un accès piétons à proximité de l'école de Heure" ;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce marché est divisé en lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Lot 1 (Gestion des déchets de tarmac), estimé à 200,00 € hors TVA ou 242,00 €, 21% TVA comprise ; * Lot 2 (Pierres), estimé à 900,00 € hors TVA ou 1.089,00 €, 21% TVA comprise ; * Lot 3 (Avaloirs), estimé à 628,80 € hors TVA ou 760,85 €, 21% TVA comprise ; * Lot 4 (Gestion des déchets de beton et stabilisé), estimé à 4.064,00 € hors TVA ou 4.917,44 €, 21% TVA comprise ; * Lot 5 (Tarmac), estimé à 1.950,00 € hors TVA ou 2.359,50 €, 21% TVA comprise ; * Lot 6 (Bordures, plates bandes et tuyaux PVC), estimé à 4.633,20 € hors TVA ou 5.606,17 €, 21% TVA comprise ; <p>CONSIDÉRANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.376,00 € hors TVA ou 14.974,96 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/73160:2020005 et sera financé par fonds propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) confirmer son soutien au projet, et interroger le Collège quant au type d'aménagement à placer afin de s'assurer de la sécurité des piétons, notamment au carrefour, et quant à la possibilité de placer un passage pour piétons ;</p> <p>ATTENDU qu'il souhaite également interroger le Collège quant à la création d'une commission consultative de la sécurité routière ;</p> <p>ENTENDU M. VANDERWAEREN, Echevin des travaux, sur les éléments techniques, et Mme LECOMTE en sa réponse, concernant les éventuels</p>

	<p>aménagements ultérieurs à mettre en place, qui devront le cas échéant faire l'objet d'une procédure formelle avec les services mobilité ; les services de police seront également consultés quant à la question d'une commission spécifique sur ces matières ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique N° MD/20/09/08-17 et le montant estimé du marché "Fournitures pour la création d'un accès piétons à proximité de l'école de Heure", établis par l'auteur de projet. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.376,00 € hors TVA ou 14.974,96 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/73160:2020005.</p>
<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE DE REVISION DU PLAN DE SECTEUR – ZONE D'ACTIVITES SUD DE BAILLONVILLE</p> <p>N°20/09/08-18</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code du Développement territorial du 17/06/2017 et notamment son article D.II.48 relatif à la révision du plan de secteur à l'initiative d'une personne physique ou morale, privée ou publique ;</p> <p>CONSIDERANT l'introduction par la société TILMAN d'un dossier de demande de révision du plan de secteur pour l'extension du parc d'activité économique de Baillonville Sud ;</p> <p>CONSIDERANT que ce dossier répond à des besoins de l'entreprise pour des extensions industrielles planifiées de l'entreprise pour les prochaines années qui nécessitent plus d'espaces que disponibles au plan de secteur, raison pour laquelle la demande de révision est introduite ;</p> <p>CONSIDERANT que les terrains envisagés pour les extensions de l'entreprise, actuellement en zone agricole, sont déjà propriétés de la société ;</p> <p>CONSIDERANT qu'en compensation des terrains situés en zone d'équipement communautaire, dans le périmètre du Camp militaire de Marchen-Famenne, seront révisés en zone d'espaces verts, cohérents avec leur affectation au site Natura2000 existant ;</p> <p>CONSIDERANT qu'une réunion d'information préalable à la population est organisée le 14/09/2020 à la Maison de Village de Baillonville ;</p> <p>CONSIDERANT que le Conseil est invité à se prononcer sur le dossier ;</p> <p>ENTENDU M. LEBOUTTE (AUTREMENT) sur la question de l'exploitabilité des terrains qui font l'objet d'une compensation, afin d'éviter la perte de terres agricoles exploitables ; ceci ne relève toutefois pas du dossier examiné par le Conseil ce jour ;</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) qui craint à terme des problèmes de mobilité aux abords du zoning (charroi), ceci relevant toutefois de la problématique de routes régionales et non d'aménagements communaux ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>D'EMETTRE un avis favorable au dossier présenté ;</p> <p>DE CHARGER le Collège du suivi de la présente.</p>
	<p>LE CONSEIL,</p>

<p>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</p> <p>N°20/09/08-19</p>	<p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13/07/2020 : Statuts du Directeur général et du Directeur financier – Approbation • 13/07/2020 : Statut pécuniaire – Approbation • 13/07/2020 : Dispositions pécuniaires du personnel contractuel – Approbation • 13/07/2020 : Statut administratif – Approbation • 13/07/2020 : Statut administratif – Approbation • 17/07/2020 : Cadre du personnel - Approbation • 27/07/2020 : Centrale d'achat – Certification PEB - Approbation • 31/07/2020 : Modification budgétaire n°1 - Approbation • 18/08/2020 : Compte 2019 – Exécutoire.
<p>QUESTIONS D'ACTUALITE</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>Conformément à l'article 67 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil, entend trois questions d'actualité :</p> <p>1. Question de M. Bertrand BONJEAN (AUTREMENT) :</p> <p>Les conseillers du groupe Autrement demandent que soit mis à l'ordre du jour de chaque Conseil communal, un point d'information et de compte-rendu relatif à la gestion de cette crise au niveau de la Commune de Somme-Leuze pour qu'y soient exposées par Madame la Bourgmestre, les dispositions spécifiques prises sur le territoire de la communal, les annulations d'événements, les interdictions, les restrictions éventuellement posées aux réunions publiques ou privées de personnes, les obligations de port du masque ou autres mesures d'exception susceptibles d'impacter les droits et libertés de nos concitoyens en vue d'améliorer la situation sanitaire à l'échelon communal.</p> <p>Mme LECOMTE répond à cette question en évoquant les statistiques et les procédures à mettre en place si le nombre de cas de COVID-19 devait augmenter dans la Commune, les relations avec les services provinciaux durant toute la crise, l'ordonnance prise quant au port du masque dans certains lieux publics, les mesures dans les services (port du masque et rendez-vous), et les contraintes sur les événements privés (CNS) et publics, pour lesquels une concertation est organisée systématiquement avec les organisateurs.</p> <p>2. Question de M. Bertrand BONJEAN (AUTREMENT) :</p> <p>La Ministre a décidé que les écoles maternelles et primaires devaient être ouvertes au 1 septembre 2020, et a réaffirmé l'obligation scolaire à partir de l'âge de 5 ans. Dans le cadre de pandémie une série de recommandations doivent être faites par les conseillers en prévention et bien que le port du masque ne soit pas obligatoire entre 5 et 12 ans, y a-t-il eu une analyse de risque pour les écoles de notre Commune? Par qui a-t-elle été réalisée ? Et quel sont les recommandations en résultent ?</p> <p>Mme BLERET-DE CLEERMAECKER, Echevine de l'Enseignement, indique qu'une analyse non formelle avait déjà été lancée en mai et juin lors de la réouverture des écoles, avec la Direction des écoles et le Conseiller en prévention. Les balises de l'ONE et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont</p>

	<p>respectées, que ce soit en termes d'hygiène, de port du masque, de circulation des personnes dans les locaux, d'entretien des locaux, d'isolement des enfants à symptômes, etc. La communication avec le personnel et avec les parents a été maximisée pour cette rentrée particulière. Le cadre légal est très strict et tout fonctionne parfaitement pour l'instant.</p> <p>3. Question de M. Bertrand BONJEAN (AUTREMENT) : La Région vient de lancer un nouvel appel à projet Wallonie Cyclable 2020 ; Mme CARPENTIER confirme en avoir pris connaissance. L'appel à projets va être examiné au Collège afin de voir s'il est compatible avec des projets envisagés sur le territoire communal.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°20/09/08-20</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 25/06/2020 : «<i>DE DÉSIGNER Mlle [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire au sein de l'implantation de Bonsin pour 26 périodes dans le cadre du remplacement de Mme [REDACTED] titulaire, en incapacité de travail depuis le 19/06/2020 jusqu'au 30/06/2020 suite à un accident de travail.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°20/09/08-21</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/08/2020 : «<i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] en qualité de Maître de morale, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 6 périodes de cours, à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/06/2021, en remplacement de Mme [REDACTED], en congé pour l'exercice d'une fonction à titre temporaire.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°20/09/08-22</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/08/2020 : «<i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de</i></p>

	<p>Somme-Leuze, pour 6 périodes de cours à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/06/2021.»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°20/09/08-23</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/08/2020 : «<i>DE DÉSIGNER Mlle [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'École Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 5 périodes de cours du 01/09/2020 jusqu'au 30/06/2021.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°20/09/08-24</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/08/2020 : «<i>DE DÉSIGNER Mme Aurélie LEBOUTTE susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'École Fondamentale de Somme-Leuze, pour 2 périodes de cours à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/09/2020.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REMPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°20/09/08-25</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/08/2020 : «<i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'École Fondamentale de Somme-Leuze, pour 4 périodes de cours à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/06/2021, en remplacement de Mme [REDACTED], en congé pour interruption partielle de carrière.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p>

	<p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE -</p> <p>DESIGNATION -</p> <p>RATIFICATION</p> <p>N°20/09/08-26</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/08/2020 : «<i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 6 périodes de cours vacantes, à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/09/2020.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL -</p> <p>DESIGNATION -</p> <p>RATIFICATION</p> <p>N°20/09/08-27</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/08/2020 : «<i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 13 périodes de cours vacantes, à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/06/2021.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL -</p> <p>ENGAGEMENT -</p> <p>RATIFICATION</p> <p>N°20/09/08-28</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/08/2020 : «<i>D'ENGAGER Mme [REDACTED], en qualité d'assistante à l'instituteur(trice) maternel(le) à 4/5^{ème} temps, dans le cadre du poste PART-RW FOB 175 accordé dans le cadre de la décision ministérielle RW-072020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les implantations de Bonsin et Somme-Leuze à partir du 01/09/2020 pendant une durée de 10 mois, donc jusqu'au 30/06/2021.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p>

	<p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REEMPLACEMENT - RATIFICATION N°20/09/08-29</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/08/2020 : «<i>DE DÉSIGNER Mlle [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 4 périodes de cours à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/06/2021, en remplacement de Mme [REDACTED], en congé pour interruption partielle de carrière.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION N°20/09/08-30</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/08/2020 : «<i>DE DÉSIGNER Mlle [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 8 périodes de cours à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/09/2020.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION N°20/09/08-31</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/08/2020 : «<i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 12 périodes de cours à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/06/2021.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p>

	La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REPLACEMENT - RATIFICATION N°20/09/08-32	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/08/2020 : «<i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 12 périodes de cours à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/06/2021, en [REDACTED] en congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION N°20/09/08-33	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/08/2020 : «<i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité de Maître de philosophie et de citoyenneté, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 18 périodes de cours vacantes, à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/09/2020.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT MATERNEL - ENGAGEMENT - RATIFICATION N°20/09/08-34	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/08/2020 : «<i>D'ENGAGER Mme [REDACTED] en qualité d'assistante à l'instituteur(trice) maternel(le) à 1/2 temps, dans le cadre du poste PART-RW 390 accordé dans le cadre de la décision ministérielle RW-072020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'implantation de Noisieux à partir du 01/09/2020 pendant une durée de 10 mois, donc jusqu'au 30/06/2021.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p>

	La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REMPLACEMENT - RATIFICATION N°20/09/08-35	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 27/08/2020 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisées en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de Mme [REDACTED] pour 12 périodes de cours du 01/09/2020 jusqu'au 28/02/2021</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - ENGAGEMENT - RATIFICATION N°20/09/08-36	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 27/08/2020 : « <i>DE DÉSIGNER Mlle [REDACTED] susvisée en qualité de maître de seconde langue à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 8 périodes de cours vacantes, à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/06/2021</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT MATERNEL - ENGAGEMENT - RATIFICATION N°20/09/08-37	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 27/08/2020 : « <i>D'ENGAGER Mme [REDACTED], en qualité de puéricultrice à 4/5^{ème} temps, dans le cadre du poste n° RWF0B 354 accordé dans le cadre de la décision ministérielle n°06464 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les implantations de Heure à partir du 01/09/2020 pendant une durée de 10 mois, donc jusqu'au 30/06/2021</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REEMPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°20/09/08-38</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 27/08/2020 : « <i>DE DÉSIGNER M [REDACTED] susvisé en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 24 périodes de cours à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/06/2021, en remplacement de M [REDACTED], en congé pour l'exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée non universitaire dans un emploi non vacant</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - AUTORISATION PRESTATIONS REDUITES - RATIFICATION</p> <p>N°20/09/08-39</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 27/08/2020 : « <i>DE PERMETTRE à [REDACTED], institutrice primaire à titre définitif pour 24 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie à des fins thérapeutiques à 1/2 temps (12 périodes) à partir du 01/09/2020 jusqu'au 28/02/2021</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Le Président,

Valérie LECOMTE
Bourgmestre